20416
193
3569

LA RESPONSE DES MAIRE, GOVVERNEVR, ET PAIRS de la ville de la Rochelle,

A la lettre que Monsieur le Prince de Condé leur a enuoyée,

Par Monsieur le Baron de S. Seuer, escrite à Tartas, le 13 Nouembre 1615.

A PARIS,
Par IEAN BOVRRIQVANT, au mont S. Hilaire, pres le Puits Certain, au Lys fleurissant.
Et Sebastien l'Escuyer, tenãt sa boutique contre les murs du Palais, pres le Nom de IESVS.

M. DC. XV.

Iouxte la copie imprimée à Bordeaux.

AVEC PERMISSION.

Acc 83-101(193)

RESPONSE DES MAIRE, Gouuerneur & Pairs de la ville de la Rochelle, à la lettre de Monsieur le Prince de Condé.

MONSEIGNEVR,

Nous auons entendu par Monsieur le Baron de S. Seuer, qui nous a apporté les lettres de vostre Excellence, dattées à Tartas le 13 du present mois, l'affection qu'il vous plaist nous porter, & les ouuertures qu'il nous a faictes de vostre part, pour ce qui regarde la paix de nos Eglises, & la tranquillité de ceſt Estat, dõt vous remercions affectueusement. Et quant aux desordres que remarquez par les vostres, il n'y a bon François qui ne souhaitte vne bonne & salutaire reformation, tant en la distribution des charges & dignitez, & soulagement du peuple, qu'en la promotion des offices de iudicature, & des finances, estant chose honteuse qu'ils

soient distribuez, au moins la pluspart, par faueur & argent. Mais comme ce mal n'a esté introduict du regne present, ains de celuy des Predecesseurs de sa Majesté, qui ont esté contraints de cedder au temps, il n'est à propos maintenant de toucher ceste corde, pour ne rompre l'harmonie de la paix, qui nous tient liez en l'obeïssance de sa Majesté. Et, sauf le meilleur advis de vostre Excellence, il nous semble plus à propos d'attendre les resolutions que sa Majesté doibt donner sur les Remonstrances des Estats Generaux tenus à Paris l'année derniere, que de se seruir des remedes viollents, qui pourroient alterer le fruict que l'on doibt attendre de ceste assemblée. Nostre Roy qui croist en aage, croistra aussi en vertu, & iugement, pour discerner ceux qui meritent des faueurs & aduantages, d'auec ceux qui en sont indignes. Et pour atteindre ce but, il n'y a qu'vn peu de patience : car la guerre n'est pas le moyen pour remedier aux desordres. Nous n'auons que trop essayé le fruict des guerres Ciuil-

Depuis le deceds du Roy

HENRY second, iusques au regne du feu Roy, nous auons veu quatre guerres Ciuilles en France, fondées les vnes sur le pretexte de la Religion, & les autres sur l'auancement des estrangers, & recullement des Princes du Sang: six ou sept batailles ont esté données, où sont morts plusieurs milliers d'hommes, dont la France auroit besoing, & auons veu cinq ou six Edicts de Pacification, apres la ruine de plusieurs villes & familles, qui ne s'en releueront iamais. Apres que le feu Roy eut fait la paix de Veruins auec l'Espagnol, il l'a voulut donner à ses subjects par l'Edict de Nantes, confirmé par son successeur. Et tant qu'il demeurera inuiolable, nous n'auons aucun subject de nous plaindre. Si le Roy d'Espagne nous attaque, soit ouuertement ou à cachettes (ce que nous ne croyons pas) apres auoir imploré le secours de sa Majesté pour nous garentir, en cas de refus & non autrement, nous-nous ayderons en ce cas là de ce qui n'est point desnié aux plus miserables; cependant nous-nous tiendrons sur nos gardes, afin de n'estre sur-

prins ſoubs quelque pretexte que ce ſoit, puis qu'au temps où nous ſommes la deffiance eſt mere de ſeureté : mais de nous ioindre à vous, & vous donner de l'aſſiſtance en la guerre qu'auez commencée, c'eſt choſe que nous ne deuons faire, attendu que cela ſeroit trouué de mauuais exemple, & d'vne perilleuſe conſequence qui traineroit apres ſoy, & l'indignation de ſa Majeſté contre nous, & la malediction de toute la Franne, qui iuſtement nous donneroit le blaſme du renouuellement d'vne cruelle guerre ciuille, le faix de laquelle tomberoit & ſur nous, & ſur ceux de noſtre Religion, qui demeurent és principalles villes de ce Royaume, & qui y viuent paiſiblement ſoubs le benefice des Edicts. Ioinct que pluſieurs de ceux qui ont pouuoir de nous ayder, n'approuueroient iamais vne telle entrepriſe, qui nous remettroit dans le malheur d'où nous ne faiſons que de ſortir. Ce que nous laiſſerons conſiderer à voſtre Excellence, pour le contentement particulier, de laquelle nous n'eſpargnerons nos vies, biens, honneurs, & fortunes, és

choſes toutefois, où le ſeruice de ſa Majeſté, & repos de ſon Eſtat ne ſera point intereſſé ; & ce pour teſmoigner la fidelité que nous deuons à voſtre perſonne, comme premier Prince du Sang, de telle affection que nous deſirons demeurer à touſiours,

MONSEIGNEVR,

DE VOSTRE EXCELLENCE,

Les tres-humbles & tres-affectionnez ſeruiteurs,

Les Maire, Gouuerneur, & Pairs de la ville de la Rochelle.

A la Rochelle, ce 19. Nouembre 1615.

IL eſt permis à Iean Bourriquant, Imprimeur & Libraire, & à Sebaſtien Leſcuyer, Marchand Libraire, d'imprimer ou faire imprimer, diſtribuer ou faire diſtribuer vn petit liure intitulé *la Reſponſe des Maire, Gouuerneur, & Pairs de la ville de la Rochelle, à la lettre que Monſieur le Prince leur a enuoyée par Monſieur le Baron S. Seuer*, & deffences à tous autres Imprimeurs & Libraires de l'imprimer ou faire imprimer, vendre ny diſtribuer, ſur peine d'amende, afin qu'aucun n'en pretende cauſe d'ignorance.

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

https://archive.org/details/laresponsedesmai00sseu